

Référence : C.N.15.2021.TREATIES-XXVII.18 (Notification dépositaire)

ACCORD RÉGIONAL SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION, LA  
PARTICIPATION PUBLIQUE ET L'ACCÈS À LA JUSTICE À PROPOS DES  
QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES EN AMÉRIQUE LATINE ET DANS LES  
CARAÏBES

ESCAZÚ, 4 MARS 2018

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 22 janvier 2021, les conditions pour l'entrée en vigueur de l'Accord susmentionné se sont trouvées remplies. En conséquence, l'Accord entrera en vigueur le 22 avril 2021, conformément au paragraphe 1 de son article 22 qui stipule :

« Le présent Accord entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour après la date du dépôt du onzième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion »

Le 22 janvier 2021

